

ENTENTE OISE-AISNE

Etablissement public territorial de bassin

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT

Le Président de l'Entente Oise-Aisne ;

Le Président de l'Entente Oise-Aisne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leur article 15 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°20-39 en date du 13 octobre 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération du Comité syndical n°20-45 en date du 13 octobre 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Président ;

Vu la délibération du Comité syndical n°21-28 en date du 25 mai 2021, portant complément aux délégations de pouvoirs données au Président ;

Vu mon arrêté n°7/2005 en date du 9 mars 2005, nommant Monsieur Jean-Michel CORNET aux fonctions de Directeur des services de l'Entente Oise Aisne à effet du 1^{er} mars 2005 ;

Vu mon arrêté n°31/2014 en date du 18 juin 2014, portant nomination de Madame Marjorie ANDRE en qualité de Directrice de l'appui aux territoires à effet du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu mon arrêté n°2021-10-29-001 en date du 29 octobre 2021, portant nomination de Madame Virginie FOUILLIART en qualité de Directrice des ouvrages et de l'exploitation à effet du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu mon arrêté n°2021-10-29-002 en date du 29 octobre 2021, portant nomination de Madame Cécile STRIPPE en qualité de Directrice administrative et financière à effet du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu le contrat en date du 28 avril 2023, portant recrutement de Monsieur Loïc LEROY en qualité de Directeur de l'environnement à effet du 1^{er} mai 2023 ;

Vu mon arrêté en date du 29 octobre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean- Michel CORNET, Directeur général des services, de Madame Marjorie ANDRE, Directrice de l'appui aux territoires, de Madame Virginie FOUILLIART en qualité de Directrice des ouvrages et de l'exploitation ; et de Madame Cécile STRIPPE en qualité de Directrice administrative et financière ;

Considérant que, dans le souci de la bonne marche quotidienne des services de l'Entente, il convient de déléguer ma signature au Directeur et aux chefs de services de l'établissement dans les conditions qui suivent ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel CORNET, Directeur des services de l'Entente, à effet de signer les documents suivants

1/ en application des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT et de l'article 15 des statuts de l'établissement (pouvoirs propres du Président) :

Ensemble des documents, pièces et actes relatifs à l'administration et au fonctionnement de l'établissement,

Notamment ceux relevant des alinéas 3, 4, 5, 7 et 8 de l'article 15 des statuts (dans leur version en vigueur à ce jour),

Et à l'exclusion de ceux relevant du recrutement et de la rémunération du personnel

2/ en application des dispositions des délibérations n°20-45 et n°21-28 susvisées (pouvoirs délégués par le Comité syndical au profit du président) :

Ensemble des décisions prévues dans les délégations de pouvoirs du Comité syndical.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CORNET, délégation est donnée à Madame Marjorie ANDRE, directrice de l'appui aux territoires, à effet de signer les mêmes actes et documents que ceux visés à l'article précédent.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT et de l'article 15 des statuts de l'établissement, délégation permanente est donnée à Madame Marjorie ANDRE, à Madame Virginie FOUILLIART, à Madame Cécile STRIPPE, à Monsieur Loïc LEROY, chefs de services, à effet de signer l'ensemble des documents, pièces et actes relevant de leurs directions respectives et n'engageant pas financièrement l'Entente.

ARTICLE 4 : Mon arrêté du 29 octobre 2021 susvisé est abrogé à la date où le présent arrêté entrera en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Michel CORNET, Mesdames Marjorie ANDRE, Virginie FOUILLIART, Cécile STRIPPE et Monsieur Loïc LEROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes de l'établissement
- transmis au Représentant de l'Etat
- notifié aux intéressés

Notifié le

29/06/2023

Le Directeur des services

Jean-Michel CORNET

Fait à Compiègne, le 29 juin 2023

Le Président de l'Entente Oise-Aisne

Gérard SEIMBILLE

Notifié le 29/06/2023

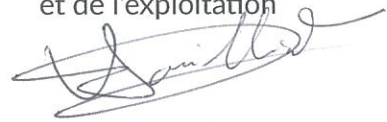
La Directrice de l'appui aux Territoires



Marjorie André

Notifié le 29/06/2023

La Directrice des ouvrages
et de l'exploitation



Virginie FOUILLART

Notifié le 29/06/2023

La Directrice administrative et financière



Cécile STRIPPE

Notifié le 29/06/2023

Le Directeur de l'environnement



Loïc LEROY